

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DES DIRECTEURS
DU JEUDI 22 JANVIER 2015**

Présents :

Mmes/Mrs : Floch Claire (CNPC) – Bergeon Vincent (IVBD) – Bova Fabien (CIVB) – Bourjade Jean (InterBeaujolais) – De Chassey Baudoin (CIVJ) – Lacroix Sébastien (BNIA) – Millo François (CIVP) – Pignol Arnaud (InterRhône) – Rinville Xavier (CIVC) – Sanson Gérard (CIVR) – Ségala André (BIVB) – Vézien Jean-Louis (CIVA) – Franjus-Guigues Dorothée (CNIV) – Imberti Marie-Henriette (CNIV) et Agostini Jérôme (CNIV).

1. ETAT DU DOSSIER « DEPERISSEMENT DE LA VIGNE »

Un appel d'offre concernant la première phase de l'étude, intitulé *Dépérissement du vignoble, diagnostic, évaluation des impacts, pistes de recherche et méthodes à promouvoir pour limiter durablement les conséquences* est en cours. La commission d'appel d'offres doit se réunir le 30 janvier prochain. Il devrait être attribué dans le courant du mois de février, au plus tard, en mars.

Il est rappelé qu'une « fiche de gouvernance » a été établie en vue d'organiser le suivi du déroulement de la mission qui sera confiée au titulaire du marché. Des représentants professionnels, issus des Interprofessions, des directeurs et directeurs techniques doivent y être désignés.

Les Directeurs proposent au Conseil Exécutif de désigner les personnes suivantes :

- Comité de pilotage : il représente le maître d'ouvrage. Il est chargé de prendre toute décision utile concernant le déroulement de l'étude et du marché. Le secrétariat du comité de pilotage est assuré conjointement par FranceAgriMer et le CNIV.
 - Le Président du CNIV, Jean-Marie Barillère,
 - Deux Présidents d'Interprofession : Michel Baldassini (BIVB) et Paul-André Barriat (IVBD),
 - Le Directeur du CNIV, Jérôme Agostini,
 - Un Directeur d'Interprofession, Fabien Bova (CIVB).

- Groupe de Suivi technique : composé de personnalités à profil technique désignées par les membres du groupement d'achat et les directions techniques du ministère. Il joue le rôle d'interface entre le titulaire du marché et le maître d'ouvrage. Il est chargé du suivi régulier de l'étude. Il formule des propositions d'orientation ou de décision au comité de pilotage.
 - Un Directeur d'Interprofession : André Ségala (BIVB),
 - Trois Directeurs techniques d'Interprofession : Luc Lurton (BNIC), Dominique Moncomble (CIVC) et Muriel Barthe (CIVB).

Le 29 janvier après-midi, à la suite du Conseil Exécutif du CNIV, se tient la réunion d'informations à la filière sur l'étude visée ci-dessus. Le but de la journée est de fédérer autour du sujet et de permettre une adhésion/appropriation de la démarche. Ont été invités les Présidents d'Interprofession, les Présidents de Commission Technique, les Directeurs et les Directeurs techniques, et les représentants des Organisations professionnelles. Elle se déroulera de la façon suivante :

- Présentation générale et possibilité de visites en régions (Jean-Marie Barillère et Michel Baldassini),
- Rappel du contexte, et notamment des différents financements d'études (Jérôme Agostini),
- Les enjeux, les objectifs (André Ségala),
- L'appel d'offres et son contenu (FranceAgriMer),
- La synthèse des présentations (Fabien Bova).
- Echanges avec la salle...

2. PAVILLON DES VINS – SIA 2015

Etienne Laporte, en charge de la coordination de l'opération, présente aux Directeurs le nouveau pavillon :

- Un stand plus grand (339 m²), très bien placé sur une diagonale passante et entre deux halls prisés (« grosses bêtes » et « régions »).
- De nouvelles animations ayant vocation à faire venir du public en masse sur le stand, et notamment une grande carte de France animée par un « tour de France à vélo » des régions,
- Un grand espace institutionnel avec des aires d'accueil et de rencontre, et une salle de restauration.

Il insiste sur la nécessaire implication des Interprofessions dans la mise en œuvre de ce projet :

- Une place leur est réservée sur le stand, et la partie institutionnelle est à disposition,
- Des vins doivent être envoyés et distingués en fonction de leur utilisation (grand public / institutionnels),
- Des éléments sont à fournir pour les animations et les activités avec le grand public.

Enfin, un communiqué de presse a été rédigé et sera transmis aux Interprofessions pour communication à leur presse régionale. C'est le service de presse d'InterRhône qui sera, cette année, en charge de sa diffusion nationale.

Des notes relatives au pavillon des vins et à la participation des Interprofessions, ainsi que le communiqué de presse, ont été envoyés aux Directeurs depuis.

Un point budgétaire est réalisé à la suite de cette présentation. Il est rappelé que les Interprofessions avaient été informées d'une augmentation du budget, par rapport à 2014, liée à la taille du stand et au poste cuisine. Cet écart est aujourd'hui connu : il est de 29 000 euros, dont la moitié est prise en charge par FranceAgriMer. Il est également rappelé que le nombre de participants à l'opération est plus important, notamment du fait de la présence des IGP, et des spiritueux (Armagnac et Cognac), l'impact financier individuel de cette augmentation en est réduit d'autant.

3. POINT SUR LE DOSSIER « GRILLES DE REPARTITION DU CNIV »

Lors du Conseil Exécutif du 18 décembre dernier, a été présentée une nouvelle grille de répartition budgétaire du CNIV (2015-2017) avec les adaptations suivantes :

- La répartition du poids des données économiques à 25% en volume et 75% en valeur,
- La révision de la méthode d'application du capage : la grille est proposée avec un seul capage à 15%, puis une réduction proportionnelle des autres interprofessions dépassant 10%. Ceci permettant de lisser les effets de seuil,
- La suppression de l'application de forfaits,
- Le lissage des évolutions des grilles sur 3 ans,
- La mise à jour régulière de la grille (tous les 3 ans).

Cette grille est proposée pour application sur les budgets mutualisés que sont les dépenses de fonctionnement et les actions communes (relations institutionnelles, SIA, etc.), à partir du 1^{er} janvier 2015.

Cette nouvelle grille sera proposée pour validation au Conseil Exécutif du 29 janvier 2015.

Concernant les opérations collectives (actions économiques et suivi technique), il sera proposé au Conseil Exécutif d'ouvrir une seconde phase de travail afin d'étudier l'intérêt d'y appliquer une grille adaptée.

Lors du dernier conseil du mois de décembre, la question des passagers clandestins, à savoir les appellations ne cotisant ni au CNIV ni à Vin&Société, a été évoquée et il a été décidé que serait réalisée une estimation de leur poids au sein de la grille du CNIV. Un mail sera prochainement envoyé aux directeurs afin de faire remonter au CNIV les données économiques nécessaires à ce travail.

4. AIDES PUBLIQUES A L'AGRICULTURE

• SUR LE BUDGET GENERAL

Suite aux annonces du Ministre sur la baisse drastique des budgets de l'agriculture, un groupe de travail spécifique du CLIAA s'est déjà réuni deux fois. Une réunion des Directeurs d'Interprofessions du CLIAA aura lieu le 2 février. L'objectif est de définir une position politique sur les priorités des Interprofessions en termes de financements publics qui sera portée par les Présidents auprès du Ministre de l'Agriculture, en réponse à une demande expresse formulée à l'occasion d'une rencontre organisée à l'initiative de la FNSEA.

Jean-Marie Barillère (CNIV), Bernard Farges (CNAOC) et Michel Chapoutier (UMVins) travaillent ensemble sur la nécessité de faire des propositions concrètes, notamment sur l'organisation de la maîtrise par les professionnels, au sein de FranceAgriMer, des orientations budgétaires et sur la nature même de ces financements.

• SUR LE FEADER

Il semblerait, sans que rien ne permette de le prouver, qu'un accord ait été passé entre FranceAgriMer et l'association des régions pour supprimer le financement du FEADER pour la viticulture, du fait de l'insertion, dans le plan national français et dans le cadre de l'OCM vins, de la nouvelle mesure « Promotion marché intérieur ».

L'attention des Directeurs est attirée sur la rédaction différente des deux textes : si le FEADER prévoit la possibilité de faire de la promotion sur les produits¹, l'OCM limite le message au système d'appellation d'origine et d'indication géographique².

• SUR LES REGLEMENTS COMMUNAUTAIRES

Outre le Feader, deux types de financements communautaires sont possibles :

- L'OCM vins permet de réaliser, sur le marché intérieur, des campagnes d'information et de promotion, mais dont les messages sont extrêmement limités.
- Le règlement de promotion horizontal connaît le même type de limitation, doublé d'une obligation d'association, soit avec un autre pays, soit avec un autre produit.

¹ « L'aide au titre de la présente mesure peut également couvrir les coûts résultant des activités d'information et de promotion mises en œuvre par des groupements de producteurs sur le marché intérieur, en ce qui concerne les produits relevant d'un système de qualité bénéficiant d'une aide, conformément au paragraphe 1. » Article 16, point 2, du règlement n°1305/2013.

² « L'aide accordée au titre du présent article porte sur les mesures d'information ou de promotion concernant les vins de l'Union : a) qui sont menées dans les États membres en vue de fournir aux consommateurs des informations concernant la consommation responsable de vin et les systèmes d'appellations d'origine et d'indications géographiques dans l'Union; ou [...] » Article 45 du règlement n°1308/2013.

La décision du Directeur général de FranceAgriMer qui permettra de déposer des programmes OCM sur le marché intérieur a été transmise à la Commission Européenne. Son avis, en fonction de la manière dont il sera rédigé, pourrait donner quelques précisions sur la mesure.

Le Conseil Spécialisé du mois de janvier a fixé à 10 millions d'euros, pris sur la ligne de la promotion pays tiers, le budget OCM sur le marché intérieur.

5. INSTRUCTION SUR LES ACCORDS INTERPROFESSIONNELS

Les Directeurs sont informés que le projet d'instruction qui devait être publié à la fin de l'année 2014 a pris du retard. La Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Agriculture a fait beaucoup de remarques de forme que la DGPAAT est en train d'intégrer dans le texte. Elle a soulevé deux trois points techniques qui nécessitent des échanges avec la DGCCRF. La DGPAAT est, par ailleurs, dans l'attente des observations du Service des Affaires Juridiques de la DGCCRF dont elle devra également tenir compte avant publication.

Cette information est l'occasion d'échanges sur plusieurs points liés aux accords interprofessionnels :

- La forme du dossier

Il est rappelé aux Directeurs l'obligation, quelque soit le texte à étendre (avenant annuel ou accord triennal), de produire un dossier complet (c'est-à-dire y compris le texte sur la représentativité).

- Délais de paiement

Rien, dans les textes, n'oblige à créer un lien entre les délais de paiement interprofessionnels, qui dérogent à ceux de droit commun, à une quelconque pluriannualité des contrats. En cas de conflit, il est toujours préférable de sortir cette question de l'accord triennal et de l'intégrer dans un avenant, ce qui évite de bloquer éventuellement le processus d'extension.

- Accord glissant

Il s'agit d'un accord visant, chaque année, à modifier l'article de l'accord triennal qui définit sa durée. Il présente le grand avantage de laisser à l'Interprofession deux ans de fonctionnement, en cas de difficulté d'extension, et l'inconvénient de contraindre à présenter, annuellement, un dossier d'accord triennal à l'extension.

6. QUESTIONS DIVERSES

i. CNVS

Le CNVS a, depuis peu, un nouveau directeur, Florian Faure. Il est proposé de le faire venir à une réunion des Directeurs, dans les mois à venir.

ii. CALENDRIER DES MANIFESTATIONS INTERPROFESSIONNELLES A PARIS

Il est suggéré que le CNIV centralise les dates de manifestation importante des Interprofessions, en France.

A l'occasion de cette question diverse, il est également proposé que l'ensemble des accords interprofessionnels soient transmis au CNIV qui pourra proposer des analyses synoptiques.

iii. SUIVI AVAL DE LA QUALITE

Un courrier adressé par le CNIV à l'INAO en juillet 2013, sur le sujet, est resté sans réponse. Il est rappelé que les organismes d'inspection ont vocation à suivre la production, alors que le SAQ couvre plutôt la partie avale.

Les Interprofessions ont en charge l'image et l'organisation de marché. Il est pertinent, dans ce contexte, qu'elle participe à la gestion de la qualité des produits.

iv. OPERATIONS PRESENTEES PAR LE CNIV

Il est proposé que les présentations soient validées en amont par les Directeurs, avant que les personnes interviennent. Il est rappelé que le tri est fait en amont, et que généralement, un document est demandé pour justifier des interventions.

v. GESTION DU POTENTIEL DE PRODUCTION

Le nouveau système d'autorisation de nouvelles plantations, applicable au 1er janvier 2016, prévoit que chaque État Membre (EM) rende disponible des autorisations de nouvelles plantations correspondant au maximum à 1% de la superficie totale plantée en vigne sur le territoire national (règlement UE n°1308/2013, article 63).

La DGPAAT a présenté le dispositif, à la fois les orientations pour 2016 et les textes proposés en 2015 (4 fiches décrivant le dispositif de gestion 2016, 2 décrets et 4 arrêtés joints à ce relevé de décision) en Conseil Spécialisé de FranceAgriMer du mercredi 17 janvier.

L'ensemble de ces textes a fait l'objet de modifications mineures puis a été adopté à l'unanimité par les membres du CS vin.

Il est porté à la connaissance des directeurs les modalités de gouvernance du dispositif prévues. L'article 65 du règlement (UE) n°1308/2013 indique en effet que « un Etat membre peut prendre en compte les recommandations formulées par les organisations professionnelles reconnues [...] ». L'interprétation française de cet article et sa mise en œuvre prévoient que l'avis du Conseil Spécialisé vins de FranceAgriMer et du Comité National de l'INAO soient établis après consultation des Conseils de bassin. Ces derniers sont appelés à émettre un avis motivé sur les propositions de contingents et de critères, permettant ainsi aux interprofessions de prendre place dans le processus de décisions. Il est important que ce débat ait lieu au sein des interprofessions et que la coordination des différentes interprofessions et des représentants du bassin soit assurée.